

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1103

présenté par

M. Maillot, M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport afin d'évaluer les mesures adoptées par France travail visant un recrutement plus efficace des personnes en situation de handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme institutionnelle posée par France travail soulève plusieurs questions notamment quant à sa viabilité dans les territoires ultramarins où les taux de chômage sont plus élevés par rapport au territoire hexagonal. À ce jour, 18 expérimentations ont été menées afin d'expérimenter ce nouveau mode de fonctionnement mais aucun compte rendu n'est venu approuver l'effectivité de ce dispositif.

En ce sens, si des expérimentations auraient permis de prouver l'efficacité de ce nouveau dispositif, il aurait été possible de croire que le plein emploi est atteignable. Toutefois, force est de constater que rien ne garantit un plein emploi pour nos territoires ultramarins.

Le cas des personnes en situation de handicap est donc d'autant plus inquiétant qu'elles ne seront désormais plus assistées par des équipes spécialisées mais directement par Pôle emploi ou Cap emploi.

Cet amendement vise donc à garantir que le dispositif France travail est adapté aux besoins des personnes en situation de handicap. »